

COMMENTAIRE DE LA FCEI

**Préparé dans le cadre du dossier
R-4194-2022 Phase 3A**

de la Régie de l'énergie du Québec

**Par
Antoine Gosselin, économiste**

**Pour
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante**

Le 8 décembre 2023

À la phase 1 du présent dossier, la Régie a approuvé la reconduction des ajustements aux méthodes et pratiques aux fins d'un dossier bisannuel¹.

À la phase 2 du présent dossier, la Régie a approuvé les dépenses d'exploitation pour l'année 2024².

À la présente phase 3A, Énergir soumet une mise à jour de certains éléments du revenu requis et formule une proposition tarifaire pour 2024.

La FCEI a pris connaissance de la preuve et des réponses aux demandes de renseignements. Elle n'a pas de commentaire à formuler eu égard au revenu requis.

La FCEI a également pris connaissance de la proposition tarifaire de Gazifère. En ce qui a trait à la récupération du déficit de revenu³ la FCEI n'a également pas de commentaire de formuler.

Cependant, la FCEI se questionne sur la stratégie tarifaire proposée par Gazifère. En réponse aux questions 4.1 et 4.2 de la FCEI⁴, Gazifère indique ce qui suit :

« Réponse 4.1 :

Gazifère n'a pas réalisé d'analyse permettant de statuer de la rentabilité de ses activités de développement dans un contexte de biénergie.

Dans le cadre d'une conjoncture favorisant la réduction des GES, Gazifère devra revoir sa stratégie tarifaire afin de recouvrer ses coûts par le biais d'une structure tarifaire principalement fixe. Gazifère pourrait soumettre une proposition à cet égard et au plus tôt, dans le cadre de son dossier tarifaire 2025.

À court terme, la mise en place d'un mécanisme de découplage des revenus et l'introduction d'une offre favorisant le recours à la biénergie sont des mesures qui permettront de protéger les revenus des clients existants et de maintenir la rentabilité des nouveaux clients. »

« Réponse 4.2 :

Gazifère confirme qu'elle peut appliquer la hausse tarifaire de façon uniforme aux composantes fixes et variables des tarifs.

Cela dit, et tel que mentionnée en réponse en réponse la question précédente, Gazifère entend revoir sa stratégie tarifaire afin de récupérer une plus grande proportion de ses coûts par le biais de composantes fixes.

Gazifère estime que toutes modifications de nature tarifaire peuvent se traduire par des impacts sur la clientèle et qu'il importe d'évaluer ces impacts au préalable afin notamment

¹ D-2022-103, paragraphe 43.

² D-2023-055, paragraphe 174.

³ B-0226, GI-79, document 1.1.

⁴ B-0246, pages 4 et 5.

de permettre la mise en place de conditions ou de mesures de mitigations pour les différentes catégories de clients, si requis. »

Considérant que Gazifère a déjà identifié le besoin de récupérer une plus grande portion de ses coûts via la portion fixe de ces tarifs, la FCEI se questionne sur l'opportunité d'ajustements tarifaires qui tiendraient compte dès maintenant de cette orientation. Différentes avenues paraissent envisageables dès 2024. Par exemple, des hausses uniformes sur les portions fixes et variables de l'ensemble des tarifs ou des tarifs 1 et 2 uniquement. Des hausses appliquées dans une proportion plus importante voire en totalité sur les composantes fixes de l'ensemble ou des tarifs 1 et 2 uniquement.

Toutefois, la FCEI ne se considère pas en mesure de formuler des propositions définitives à ce stade-ci et souhaite avoir l'opportunité de questionner les représentants de Gazifère avant de statuer sur ce point. La FCEI voudra notamment obtenir des précisions sur les intentions de Gazifère eu égard à la structure d'un éventuel tarif biénergie et sur l'échéancier envisagé, aux approches envisagées afin d'augmenter la portion des coûts récupérés via des composantes fixes et sur les impacts et inconvénients de différents scénarios de hausses tarifaires en 2024 dont ceux énoncés précédemment.

En somme, bien qu'elle ne soit pas en mesure de formuler de recommandation spécifique à ce stade-ci, la FCEI entend participer à l'audience prévue au début de 2024 et réserve son droit de recommander une forme de stratégie tarifaire impliquant un rehaussement de la composante fixe de certains ou de l'ensemble des tarifs.